

» ne puis qu'être de l'avis de cet Anglois silencieux, qui disoit, d'une maniere un peu paradoxale, mais avec esprit, que *parler*, » *c'étoit gâter la conversation.* » (a)



Mes Pensées sur le droit qu'ont les évêques de dispenser, sur-tout dans le jeûne du carême. A Cologne, de l'imprimerie de Pierre Marteau, 1793. Brochure de 38 pag.

L n'est que trop vrai que le pouvoir de dispenser dans les loix de l'Eglise universelle, que quelques évêques d'Allemagne (sur-tout les métropolitains) s'arrogent depuis quelque tems, a porté de grands coups à la discipline ecclésiastique, & même à la dignité des Sacrements, aujourd'hui ou invalides ou douteux dans leurs diocèses, pour tous les cas où ils ont dispensé de quelques empêchemens dirimans (b). L'auteur de cette brochure s'oc-

(a) J'ignore quel étoit cet Anglois, mais assurément c'étoit un bien brave homme. Les méchans ne peuvent rien dire de si bon. Oh ! que je suis bien aussi de son avis. Et Horace donc, quel accueil ne lui auroit-il pas fait, lui qui regardoit le résultat de cette maxime comme un don des dieux ?

*Di bene fecerunt, inopis me quodque pusilli
Finxerunt animi, raro & per pauca loquentis.*

(b) Ce sont eux-mêmes qui en donnent la preuve la plus éclatante. Jusqu'à l'époque de l'estaminet d'Éms, ils ont exactement demandé les *facultates*